



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 7 et 133 de l'ordre du jour provisoire*

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 13 septembre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Je vous écris au sujet des dispositions du paragraphe 7 de la section 1 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale suivant lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée générale doivent soumettre leur demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je vous informe que le Comité des conférences a reçu des demandes du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du Comité des relations avec le pays hôte, du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de la Commission du désarmement des Nations Unies, du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, du Tribunal administratif, du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui souhaiteraient se réunir à New York durant la partie principale de la soixantième-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Comité des conférences, ayant examiné attentivement ces demandes et leurs motifs, n'émet pas d'objections, étant entendu que ces réunions devraient être organisées compte tenu des installations et services disponibles, afin que les

* A/62/150.



activités de l'Assemblée générale elle-même ne soient pas affectées négativement. Les présidents de ces organes seront également informés des statistiques relatives à leur utilisation des services de conférence dans le passé. Si le seuil fixé de 80 % n'a pas été atteint au cours de l'année précédente, le Comité des conférences exprimera sa préoccupation et formulera des propositions en vue d'une meilleure utilisation.

En conséquence, je souhaiterais que l'Assemblée générale autorise expressément le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité des relations avec le pays hôte, le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), la Commission du désarmement des Nations Unies, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Tribunal administratif, le Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à se réunir, conformément à leur demande, sous réserve des conditions mentionnées au paragraphe précédent.

Le Président du Comité des conférences
(*Signé*) Yuri G. **Yaroshevich**
